

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19 mars 2018

Etaient présents : Arnaud De PANAFIEU, Christiane FUMALLE, Yves PINIAU, Madeleine ESNAULT, Gilles ROUSSELET et Agnès HEROUIN, adjoints.

Claudie LEHAY, Christian THEBERGE, Nicole PIPELIER, Alain PASQUEREAU, Marie-Claude TALINEAU, Anthony VEILLARD, Françoise DELAUNE, Antoine LAMBERT, Annie SALMON, Yves GUILBERT-ROED, Marie-Noëlle MOULIN (arrivée à 21h – point IV vote du CA assainissement), Patrick SAILLY, Simone SAILLY et Virginie JOUARE.

Absent(s) excusé(s) : Alexa ROINET ayant donné procuration à Agnès HEROUIN
Cyril Le SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale.

M Anthony VEILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

Le compte rendu de la séance du 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité après la modification du point IV : La Poste évolution, comme suit :

- Maintien du bureau de poste(contre : 19 voix / abstention : 3 voix / pour : 1 voix)
- Ouverture d'une agence communale ... (contre : 23 voix / abstention : 0 voix / pour : 0 voix)
- Ouverture d'une poste relais(contre : 1 voix / abstention : 0 voix **3 voix** / pour : 19 voix)

II. VOTE DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

2018-023

Sur le rapport de A HEROUIN, Adjoint, Le Conseil Municipal, après délibération, vote les crédits suivants au titre des subventions 2018 (BP 2018 – article 6574) :

| | 2018 |
|---|--------------------------------|
| USP omnisport (5 sections) | 6 800 € |
| La subvention est calculée à hauteur de 20 € par licenciés domiciliés sur la commune. | |
| La subvention (6800 €) est versée à l'USP omnisport qui répartira à ses différentes sections. | |
| <i>Dont gym adulte</i> | 900 € |
| <i>Dont judo</i> | 1 490 € |
| <i>Dont tennis</i> | 1 380 € |
| <i>Dont foot</i> | 1 600 € |
| <i>Dont yoga</i> | 360 € |
| <i>en attente (assurance et fonctionnement omnisport)</i> | 1 070 € |
| UNC AFN | (1)..... 100 € |
| Comité de Jumelage | (2) en attente |
| Fermes fleuries du canton Sablé..... | 90 € - 1 abstention |
| Notre Histoire en lumière | (3).... 1 800 € - 1 abstention |
| Comité de Challenge Cycliste Précigné | 350 € |
| Ass du personnel communal..... | 250 € |
| Total | 9 390 € |

Les élus concernés, n'ont pas pris part à la délibération - Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1 : JF ZALESNY

2 : G ROUSSELET, N PIPELIER, A de PANAFIEU

3 : Y PINIAU

III. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

2018-024

Sur le rapport de A de PANAFIEU, Adjoint, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition 2017 pour l'année 2018 soit :

- Taxe habitation 6.89 %
- Taxe foncière sur le bâti 20.73 %
- Taxe foncière sur le non bâti..... 24.02 %



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

IV. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

2018-025

Suite à la commission finances (comptes administratifs, budgets primitifs) et hors présence du Maire et sous la présidence de A de PANAFIEU, Adjoint, les comptes sont mis au vote comme suit :

- **Budget Commune - budget TTC (hors reste à réaliser)**

Résultat d'investissement de- 283 617.70 €
Résultat de fonctionnement de 1 409 204.73 €
Excédent de clôture de 1 125 587.03 €

2018-026

- **Budget Assainissement - budget TTC (hors reste à réaliser)**

Résultat d'investissement de 12 437.36 €
Résultat de fonctionnement de 301 993.12 €
Excédent de clôture de 314 430.48 €

2018-027

- **Budget Restauration Scolaire - budget TTC (hors reste à réaliser)**

Résultat d'investissement de- 6 679.52 €
Résultat de fonctionnement de 16 290.20 €
Excédent de clôture de 9 610.68 €

2018-028

- **Budget Production énergie - budget HT (hors reste à réaliser)**

Résultat d'investissement de- 16 468.43 €
Résultat de fonctionnement de 50 523.42 €
Excédent de clôture de 34 054.99 €

Après délibération et à l'unanimité, les comptes administratifs sont approuvés.

V. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

2018-029

Le Conseil Municipal : Après s'être fait présenter le budget primitif (**Commune – Assainissement – Production d'énergie et Caisse des écoles**) de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats; le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le **compte administratif de l'exercice 2017**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont conformes :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaires ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour les budgets : Commune - Assainissement – Production d'énergie et Caisse des écoles.



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

VI. AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal, après délibération, et après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 statue sur l'affectation de résultat de fonctionnement :

2018-030

• Budget Commune

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | 2017 |
|---|---|--|
| | | COMMUNE |
| Résultat de fonctionnement | | |
| A | résultat de l'exercice | 408 329,27 € |
| B | résultats antérieurs reportés | 1 000 875,46 € |
| C | A + B | 1 409 204,73 € |
| | si C est négatif, report du déficit ligne D 002 | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | | |
| D | solde d'exécution cumulé d'investissement | |
| | D001 (si déficit) | -283 617,70 € |
| | R001 (si excédent) | |
| Solde des restes à réaliser | | |
| E | Solde des restes à réaliser d'investissement | -141 071,00 € |
| Affectation obligatoire du résultat de l'exercice (uniquement si le résultat est > 0) | | |
| F | D + E | -424 688,70 € |
| Affectation | | |
| | C = G + H | |
| G | si F > 0 | Affectation en réserves R1068 (investissement) |
| | | 424 688,70 € |
| H | C - G | report en fonctionnement R002 |
| | | 984 516,03 € |

2018-031

• Budget Assainissement

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | 2017 |
|---|---|--|
| | | ASSAINISSEMENT |
| Résultat de fonctionnement | | |
| A | résultat de l'exercice | 22 493,32 € |
| B | résultats antérieurs reportés | 279 499,80 € |
| C | A + B | 301 993,12 € |
| | si C est négatif, report du déficit ligne D 002 | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | | |
| D | solde d'exécution cumulé d'investissement | |
| | D001 (si déficit) | |
| | R001 (si excédent) | 12 437,36 € |
| Solde des restes à réaliser | | |
| E | Solde des restes à réaliser d'investissement | -91 910,00 € |
| Affectation obligatoire du résultat de l'exercice (uniquement si le résultat est > 0) | | |
| F | D + E | 0,00 € |
| Affectation | | |
| | C = G + H | |
| G | si F > 0 | Affectation en réserves R1068 (investissement) |
| | | 79 472,64 € |
| H | C - G | report en fonctionnement R002 |
| | | 222 520,48 € |



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

2018-032

- **Budget Restaurant scolaire**

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | | 2017 |
|--|-----------|---|-----------------------|
| | | | RESTAURATION SCOLAIRE |
| Résultat de fonctionnement | | | |
| A | | résultat de l'exercice | -3 007,17 € |
| B | | résultats antérieurs reportés | 19 297,37 € |
| C | A + B | résultat à affecter | 16 290,20 € |
| | | si C est négatif, report du déficit ligne D 002 | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | | | |
| D | | solde d'exécution cumulé d'investissement | |
| | D001 | (si déficit) | -6 679,52 € |
| | R001 | (si excédent) | |
| Solde des restes à réaliser | | | |
| E | | Solde des restes à réaliser d'investissement | 0,00 € |
| Affectation obligatoire du résultat de l'exercice | | | |
| (uniquement si le résultat est > 0) | | | |
| F | D + E | | -6 679,52 € |
| Affectation | | | |
| | C = G + H | | |
| G | si F > 0 | Affectation en réserves R1068 (investissement) | 6 679,52 € |
| H | C - G | report en fonctionnement R002 | 9 610,68 € |

2018-033

- **Budget Production d'énergie**

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | | 2017 |
|--|-----------|---|--------------------|
| | | | PRODUCTION ENERGIE |
| Résultat de fonctionnement | | | |
| A | | résultat de l'exercice | 24 714,48 € |
| B | | résultats antérieurs reportés | 25 808,94 € |
| C | A + B | résultat à affecter | 50 523,42 € |
| | | si C est négatif, report du déficit ligne D 002 | |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | | | |
| D | | solde d'exécution cumulé d'investissement | |
| | D001 | (si déficit) | -16 468,43 € |
| | R001 | (si excédent) | |
| Solde des restes à réaliser | | | |
| E | | Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Affectation obligatoire du résultat de l'exercice | | | |
| (uniquement si le résultat est > 0) | | | |
| F | D + E | | -16 468,43 € |
| Affectation | | | |
| | C = G + H | | |
| G | si F > 0 | Affectation en réserves R1068 (investissement) | 16 468,43 € |
| H | C - G | report en fonctionnement R002 | 34 054,99 € |



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

VIII. SOLICITATION DE SUBVENTIONS

2018-038

• Travaux réalisation d'un assainissement collectif à la « cité d'Alsace »

CITE ALSACE – LOT 1 – collecteurs et branchements particuliers

A de PANAFIEU, Adjoint, rappelle aux membres présents que la commune souhaite réaliser sur 2018 des travaux de création de l'assainissement collectif sur le hameau de "La cité d'Alsace" en vu de remplacer les systèmes d'assainissement non conformes.

Le dossier a été réalisé en appui des éléments du délégué avec pour objectif :

- Assurer la totalité de la collecte des eaux usées du hameau hors la société ALSETEX ;
- Assurer un traitement des eaux usées conforme à la réglementation.

A de PANAFIEU, Adjoint, précise que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le montant de ces travaux est estimé à la somme de 244 000,00 € H T soit 292 800,00 € TTC dont la T.V.A. 20,00 % de 48 800,00 € honoraire de maîtrise d'œuvre compris.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Dossier Avant-projet présenté par la société INFRASTRUCTURES CONCEPT d'un montant de 244 000,00 € H.T. et le dossier de consultation ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et tout autre organisme éventuel, une subvention au taux le plus élevé possible ;
- **Décide** de lancer la Consultation des travaux dans le respect des dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure adaptée ouverte ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

2018-039

CITE ALSACE – LOT 2 – réalisation d'un assainissement collectif

A de PANAFIEU, Adjoint, rappelle aux membres présents que la commune souhaite réaliser sur 2018 des travaux de création de l'assainissement collectif sur le hameau de "La cité d'Alsace" en vu de remplacer les systèmes d'assainissement non conformes.

Le dossier a été réalisé en appui des éléments du délégué avec pour objectif :

- Assurer la totalité de la collecte des eaux usées du hameau hors la société ALSETEX ;
- Assurer un traitement des eaux usées conforme à la réglementation.

A de PANAFIEU, Adjoint, précise que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le montant de ces travaux est estimé à la somme de 218 000,00 € HT soit 261 600,00 € TTC dont la T.V.A. 20,00 % de 43 600,00 € honoraire de maîtrise d'œuvre compris.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Dossier Avant-projet présenté par la société INFRASTRUCTURES CONCEPT d'un montant de 218 000,00 € H.T. et le dossier de consultation ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et tout autre organisme éventuel, une subvention au taux le plus élevé possible ;
- **Décide** de lancer la Consultation des travaux dans le respect des dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure adaptée ouverte ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

2018-040

CITE ALSACE – LOT 3 – Etude d'incidence

A de PANAFIEU, Adjoint, rappelle aux membres présents que la commune souhaite réaliser sur 2018 des travaux de création de l'assainissement collectif sur le hameau de "La cité d'Alsace" en vu de remplacer les systèmes d'assainissement non conformes. Dans ce cadre une étude d'incidence est nécessaire pour la somme de 1 800 € HT soit 2 160,00 € TTC dont la T.V.A. 20,00 % de 216,00 € honoraire de maîtrise d'œuvre compris.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Dossier présenté par la société INFRASTRUCTURES CONCEPT d'un montant de 1 800,00 € H.T. ;



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et tout autre organisme éventuel, une subvention au taux le plus élevé possible ;
- **Décide** de lancer la Consultation des travaux dans le respect des dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure adaptée ouverte ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

2018-041

• Espace des Rivauderries

A de PANAFIEU, Adjoint, rappelle aux membres présents que la commune souhaite réaliser un pôle association à l'espace des Rivauderie estimé par AMC à la somme de 610 000 € HT soit 732 000,00 € TTC dont la T.V.A. 20,00 % de 122 000.00 € honoraire de maîtrise d'œuvre non compris.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat la DETR au taux de 50 % (305 000 €)
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

IX. CONVENTION SERVICE COMMUN CNI PASSEPORT

2018-042

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM », permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles. Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels.

La délivrance des titres d'identité a été confiée aux seules communes disposant de dispositifs de recueil en avril 2009. Depuis le 1^{er} mars 2017, seules les communes disposant de ces dispositifs de recueil peuvent délivrer les cartes nationales d'identité. Ainsi, à l'échelle de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, seule la Commune de Sablé-sur-Sarthe dispose de deux dispositifs de recueil et délivre les titres aux usagers désireux de renouveler leur titre.

Par solidarité, entre toutes les communes de la Communauté de communes, il a été décidé par les Maires de proposer la création d'un service commun.

La création d'un service commun par la Communauté de communes aura deux impacts :

- En associant l'ensemble des communes aux missions contribuant à la délivrance des titres, il est permis aux usagers d'accéder à un service performant dans le sens où les délais de délivrance des titres seront optimisés avec le soutien des personnels des communes,
- Cela permet également aux agents des communes participant à ce service commun de continuer à maîtriser l'ensemble des étapes permettant la délivrance des titres sur les dispositifs de recueil et d'apporter l'ensemble des renseignements liés aux formalités aux usagers de leur commune

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée, Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la Sarthe du 28 novembre 2017,

CONSIDERANT la volonté de la commune de prendre part au service commun de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports gérés par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et d'en accepter la gestion confiée à la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- la création du service commun « délivrance des CNI/Passeports » entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et les communes membres au 16 avril 2018 et de confier à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, sa gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-dessous dont la durée est fixée pour 3 ans, à compter du 16 avril 2018.

CONVENTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2

VU les avis favorables des comités techniques de la Communauté de communes et de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, en date du 23 février 2018, de celui des communes d'Asnières-sur-Vègre, d'Auvers-le Hamon, d'Avoise, de Le Bailleul, de Courtillers, de Dureil, de Juigné-sur-Sarthe, de Louailles, de Notre-Dame du Pé, de Parcé-sur-Sarthe, de Pincé, de Précigné, de Solesmes, de Souvigné-sur-Sarthe, de Vion, placé auprès du centre de gestion de la Sarthe, en date du 28 novembre 2017, de celui de la commune de Bouessay placé auprès du centre de gestion de la Mayenne, en date du 8 décembre 2017

VU les statuts de l'EPCI

Considérant que les communes qui composent la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe souhaitent créer un service commun.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

PRÉAMBULE

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine relatif aux modalités de recueil et de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports.

Cette mutualisation a vocation à mettre en commun les moyens de gérer la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports et notamment l'ensemble des étapes pour y parvenir à savoir :

- Accompagner le public vers la constitution de pré-demandes, de façon à diminuer le temps d'attente et d'instruction des dossiers,
- Orienter les publics vers les bons interlocuteurs afin de fluidifier les flux et prévenir les éventuelles tensions liées au temps d'attente,
- Accompagner le public dans ses démarches : remise de documents, gestion des rendez-vous usagers..., constitution de pré-demandes numériques futures,
- Vérifier la complétude des dossiers avant orientation vers les guichets,
- Le recueil des données sur les dispositifs de recueil (DR), la délivrance des titres,

permettant ainsi d'apporter un service de qualité à l'ensemble des usagers du territoire dans un délai rapide.

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n°1)

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli les avis des instances consultatives suivants et obtenu l'accord des communes membres :

- Comité technique de la Ville-CCAS-SMR et le comité technique de la Communauté de communes du 23 février 2018,
- Comité technique départemental placé auprès du centre de gestion de la Sarthe du 28 novembre 2017
- Comité technique départemental placé auprès du centre de gestion de la Mayenne en date du 8 décembre 2017
- Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe du 13 avril 2018
- Conseils municipaux des communes de
 - Asnières-sur-Vègre en date du
 - Auvers-le-Hamon en date du
 - Avoise en date du
 - Le Bailleul en date du
 - Bouessay en date du
 - Courtillers en date du
 - Dureil en date du
 - Juigné-sur-Sarthe en date du
 - Louailles en date du
 - Notre-Dame du Pé en date du
 - Parcé-sur-Sarthe en date du
 - Pincé en date du
 - Précigné en date du 29 mars 2018
 - Sablé-sur-Sarthe en date du 9 avril 2018
 - Solesmes en date du
 - Souvigné-sur-Sarthe en date du
 - Vion en date du

Les communes participent au service commun dans les conditions suivantes :

| Commune | Dénomination du service | Missions | Nombre d'agents territoriaux concernés |
|--|-------------------------|----------|--|
| Asnières-sur-Vègre | | | 1 (14 heures annuelles) |
| Auvers-le-Hamon | | | 1 (73 heures annuelles) |
| Avoise | | | 1 (29 heures annuelles) |
| Le Bailleul | | | 1 (30 heures annuelles) |
| Bouessay | | | 1 (25 heures annuelles) |
| Courtillers | | | 1 (53 heures annuelles) |
| Dureil | | | 1 (3 heures annuelles) |
| Juigné-sur-Sarthe | | | 1 (79 heures annuelles) |
| Louailles | | | 1 (40 heures annuelles) |
| Notre-Dame du Pé | | | 1 (31 heures annuelles) |
| Parcé-sur-Sarthe | | | 1 (91 heures annuelles) |
| Pincé | | | 1 (11 heures annuelles) |
| Précigné | | | 1 (140 heures annuelles) |
| Sablé-sur-Sarthe | | | 3 (85 % 70% & 50 % d'ETP) |
| Solesmes | | | 1 (50 heures annuelles) |
| Souvigné-sur-Sarthe | | | 1 (33 heures annuelles) |
| Vion | | | 1 (66 heures annuelles) |
| Service administratif « Délivrance CNI/Passeports » | | | |
| Gérer la réception et la saisie des demandes de CNI-Passeports et leur remise aux intéressés | | | |
| Diffusion d'informations nécessaires aux usagers téléphonique ou physique, l'incitation des usagers à introduire une pré-demande numérique, la gestion des demandes de rendez-vous aux usagers, le recueil des données sur les dispositifs de recueil, la délivrance | | | |

Cette participation pourra, le cas échéant, être modifiée d'un commun accord entre les parties.

Le service commun suivant est constitué :

| Dénomination du service | Missions | Nombre d'agents territoriaux concernés par le transfert |
|-------------------------|--|---|
| Service administratif | Gérer la réception et la saisie des demandes de CNI-Passeports et leur remise aux intéressés | Aucun |



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

| | | |
|--|---|--|
| | introduire une pré-demande numérique, la gestion du rendez-vous aux usagers, le recueil des données sur les dispositifs de recueil, la délivrance | |
|--|---|--|

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de trois années, à compter du 16 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus. Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les agents publics territoriaux concernés de la commune, exerçant partiellement leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition de plein droit de l'EPCI.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 2).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires transférés est le Président de l'EPCI.

Le service commun est ainsi géré par le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les agents sont rémunérés par leur commune d'origine.

Le Président de l'EPCI adresse directement au cadre dirigeant du service concerné par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Les agents mis à disposition du service commun continuent à être gérés par leur collectivité d'origine pour tout ce qui concerne, les congés, leur temps de travail, la carrière et la paie...

Les modalités liées aux conditions de déplacement des agents sont gérées directement et individuellement par chaque commune membre.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de L'EPCI.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

Le Directeur Général et les Maires représentant l'autorité hiérarchique supérieure des agents, trouvent un compromis entre les besoins de chacune des collectivités ;

Le chef de service commun devra dresser un état des recours à leur service. Cet état sera adressé, annuellement aux Maires de ces dernières.

Le Président de L'EPCI peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

En cas de difficulté avec un agent, un rapport sera établi par le Directeur Général des services et adressé au Maire de la collectivité.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

La mise à disposition des personnels des communes auprès de l'EPCI dans le cadre du service commun CNI/passeport est réalisée à titre gratuit.

Le temps de mise à disposition des agents par commune est calculé en fonction du nombre de titres (CNI et passeports) qui ont été réalisés l'année N-1 pour le compte des usagers de chaque commune. Le temps de réalisation d'un titre est estimé à 45 minutes, ce temps sera multiplié par le nombre de titres effectués par année de référence et correspondra au temps annuel que passera chaque agent des différentes communes au sein du service commun CNI/passeports.

Chaque année, au 1^{er} janvier, le temps de mise à disposition des agents sera recalculé et sera l'objet d'un réajustement si l'évolution ou la diminution du nombre de titres annuel dépasse 10 sur l'année N-1.

A la fin de chaque année civile, un bilan des conditions de fonctionnement du service commun sera dressé, en concertation avec l'ensemble des agents participant au service. Il sera rédigé un document de synthèse qui sera transmis à chaque maire, ainsi qu'au président de l'EPCI. Ce document sera soumis au bureau communautaire.

Ce bilan sera l'objet d'un rapport présenté au comité technique de l'EPCI.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN

L'instance de suivi est créée pour :

Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1^{er}, du CGCT.

Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la Commune.

ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la ville de Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de six mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de six mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

X. CONVENTION GARDERIE PERISCOLAIRE / POMPIERS

2018-043

Le Maire expose la demande du lieutenant des Pompiers qui sollicite la gratuité de la garderie périscolaire lorsqu'ils sont en intervention

Pour mémoire le tarif de la garderie périscolaire :

| | |
|--|--------|
| quotient familial \leq 1050 | 2,00 € |
| quotient familial \geq 1050 | 2,25 € |
| 1/2 tarif pour le 3ème enfant en fonction du quotient familial \leq 1050 | 1,00 € |
| 1/2 tarif pour le 3ème enfant en fonction du quotient familial \geq 1050 | 1,12 € |

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la mise en place de la gratuité de la garderie périscolaire lorsque les pompiers seront en intervention à compter de rentrée des vacances de printemps 2018 et autorise le Maire à viser tout acte inhérent au dossier. Les pompiers devront apporter les justificatifs nécessaires afin que d'obtenir la gratuité. Une convention sera établie entre les deux parties précisant les modalités (une abstention).

XI. DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

2018-044

Le Maire expose que la mise en place du dispositif argent de poche permet à des jeunes qui ont 16 ans et qui n'ont pas encore 18 ans d'obtenir une rémunération de 15 € par demi-journée pour 3 heures de travail effectué, en échange de travaux effectués dans la commune (petits travaux d'entretien, de rangement...). L'indemnité, payable par virement bancaire, ne doit en aucun cas être considérée comme un salaire. Il n'y a pas de charges salariales à verser à l'URSSAF.

Le dispositif est porté par le CISPD de Sablé sur Sarthe.

Les missions sont proposées pendant la période des vacances scolaires. Elles sont limitées à 3 à 5 demi-journées maximum par semaine et ne devront pas excéder 30 demi-journées par an.

Ce dispositif serait mis en place à compter des vacances de printemps 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de mettre en place « le Dispositif Argent de Poche » à compter des vacances de printemps 2018,
- fixe le tarif d'une mission à 3h (avec une demi-heure de pause) du dispositif Argent de Poche à 15 € selon la réglementation en vigueur
- accepte de consacrer annuellement 2000 € pour le dispositif Argent de Poche
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- autorise Le Maire à signer tout acte utile au dispositif Argent de Poche

XII. HORAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE A LA RENTREE 2018

2018-045

Suite au conseil d'école du lundi 19 mars 2018, ce dernier s'est positionné sur les horaires d'école pour la rentrée scolaire 2018 comme suit :

Lundi mardi jeudi et vendredi 8h45 à 12h et 13h30 à 16h15



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les horaires ci-dessus énoncés pour l'école publique La Voutonne à compter de septembre 2018.

XIII. AVENANT TRANSFERT - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

2018-046

A de PANAFIEU, Adjoint, expose que la Nantaise des Eaux Services dispose d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif (à compter du 01 07 2015 pour une durée de 12 ans) et que dans le cadre d'une opération d'organisation interne, le transfert des activités métropolitaines de Nantaise des Eaux Services à **Suez Eau France** (filiale à 100%) est envisagée au 30 juin 2018.

Le Conseil Municipal doit valider le principe de cette cession de substitution de cocontractant en un avenant (n° 1)

Les modalités de l'avenant n° 1 :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Le Présent avenant a pour objet de formaliser la cession de la délégation de service public par Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CESSION DU CONTRAT

Sur la base des informations communiquées par Nantaise des Eaux Services, la Collectivité a constaté que Suez Eau France présente les garanties professionnelles et financières nécessaires à la reprise des droits et obligations de la délégation de service public et est apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE LA SUBSTITUTION

La substitution de cocontractant de la Collectivité résultante de la cession du contrat intervient à la date d'effet de l'opération de réorganisation interne. Dès que l'opération de réorganisation sera devenue exécutoire, la société Suez Eau France en informera sans délai la Collectivité par tout moyen.

ARTICLE 4 : EFFET DE LA SUBSTITUTION

A compter de la date d'effet définie à l'article 3 du présent avenant, Suez Eau France devient concessionnaire en lieu et place de Nantaise des Eaux Services et assume sans aucune restriction ni réserve tous les droits et obligations résultant de la délégation de service public

ARTICLE 5 : INFORMATION DES PARTIES

La collectivité notifie le présent avenant aux sociétés Nantaise des Eaux Services et Suez Eau France après transmission de ce dernier en Préfecture.

ARTICLE 6 : MAINTIEN DES STIPULATIONS DU CONTRAT

Toutes les stipulations du contrat non-modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT AVENANT

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent avenant deviendra exécutoire à sa date de transmission en Préfecture.

XIV. DELIBERATIONS DIVERSES

2018-047

• Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...) ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : la commune de Précigné charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour mémoire le contrat avec SOFAXIS est conclu pour 5 ans à compter du 01 01 2017.

2018-048

- **ENEDIS – conventions gratuites relatives à la transmission des données de la cartographie des réseaux et des agrégats des données énergétiques**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à viser avec ENEDIS, les conventions gratuites relatives à la transmission des données de la cartographie des réseaux et des agrégats des données énergétiques.

2018-049

- **Cession ancienne perception AC371 (nouvelle référence cadastrale AK23)**
M. et Mme BOIVIN, propriétaire de la maison voisine, propose l'acquisition de l'ancienne perception pour la somme de 17 000 € hors frais.
Le service des domaines estime le bien à la somme de 17 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la vente de l'ancienne perception pour la somme de 17 000 € à M. et Mme BOIVIN. Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur. Et autorise M. Le Maire à viser l'acte chez Maitre LEGUIL et tout acte inhérent au dossier.

2018-050

- **Cotisation villes et villages fleuris (175 €).** Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas cotiser (3 abstentions).

XV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du bilan 2017 de la collecte de verre : 97 conteneurs Verre sont répartis sur tout le territoire de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe. 1064 tonnes de verre ont été valorisés en 2017 (+2.4% par rapport à 2016).
- Les performances 2017 sur la commune de Précigné :
 - Tonnage Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe : 1 064 T
 - Tonnage commune : 106.10 T (soit 9.97 % du tonnage total)
 - Ratio régional : 40.00 kg/hab/an
 - Ratio Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe : 36.35 kg/hab/an
 - Ratio commune : 33.78 kg/hab/an



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

| Localisation conteneur verre | Nombre de conteneur | Tonnage 2016 | Tonnage 2017 | Remarques |
|---|---------------------|-------------------------------------|---------------|-----------|
| Ateliers municipaux (parking de la bascule) – route de Notre Dame du Pé | 1 | 29.65 | 28.94 | |
| Chemin du Plessis-Omer | 1 | 3.13 | 2.75 | |
| Cité d'Alsace | 1 | 4.28 | 2.89 | |
| D53/chemin Bellotière | 1 | 6.08 | 8.48 | |
| Parking place Abbé Chevalier | 1 | 5.57 | 7.78 | |
| Parking poids-lourds-route de Pincé | 1 | 25.90 | 27.27 | |
| Parking rue des Ecoles | 1 | 1.86 | 1.73 | |
| Parking rue Emile Peneaud | 1 | 15.66 | 14.10 | |
| Rue Emmanuel Rougé/chemin château d'eau | 1 | 7.51 | 7.32 | |
| Stade Alain Rougé | 1 | 4.96 | 4.86 | |
| Total | 10 | 104.57 | 106.10 | |
| Ratio de dotation de la commune | 314 | habitants/Point d'Apport Volontaire | | |
| Ratio de dotation moyen | 311 | habitants/Point d'Apport Volontaire | | |

- Mise en place du RIFSEEP (délibération du 25 janvier 2018 – dcm2018-001). Le Maire fait part des observations du Comité Technique du Centre de Gestion. Une délibération modificative sera présentée lors d'une prochaine séance.
- **Le potage de Précigné** présenté à la Battle soupes organisée par le cercle du Pont Neuf d'Anières sur Vègre du 19 mars dernier a été sélectionné. Les gagnants devront être présents le 15 avril 2018 pour la super Battle.
- **Feu d'artifice du 14 juillet 2018**
Pour mémoire, le feu d'artifice 2017 se chiffrait à 5 300 € TTC (société Pyro Concept).
Il est décidé de réaliser un feu d'artifice le 14 juillet 2018 avec l'organisation d'un repas partagé accompagné de musique. Simone SAILLY est en charge du projet.
- PLUIH – registre de concertation est disponible à l'accueil de la Mairie.

- Service Jeunesse Loisirs : bilan activités Noël et hiver :

| VACANCES NOËL | EFFECTIF | |
|-------------------------|----------|-------------------------|
| mardi 2 janvier 2018 | 16 | tournoi futsal |
| mercredi 3 janvier 2018 | 5 | tournoi sport collectif |
| vendredi 5 janvier | 12 | soirée famille |

| VACANCES HIVER | EFFECTIF | |
|--------------------------|----------|-------------------|
| lundi 26 février 2018 | 17 | tournoi futsal |
| mardi 27 février 2018 | 4 | tournoi sport co |
| mercredi 28 février 2018 | 2 | jeux de raquettes |
| jeudi 1 mars 2018 | 0 | jeux de société |
| vendredi 2 mars 2018 | 5 | soirée famille |

- Conseil municipal : 26 avril 2018

Le Maire,
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 23 h 30



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

MAIRIE DE PRÉCIGNÉ